

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

14.09.162 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
 Date de convocation : 19 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq septembre à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes de la Maison de l'Isle à Saint-Denis de Pile, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président			Conseillers				
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL		X	Christophe DARDENNE
Vice-Présidents							
Fabienne FONTENEAU	X			Nouredine BOUACHERA	X		
Jérôme COSNARD	X			Christophe DARDENNE	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Val DUCLOS	X		
Hélène ESTRADE	X			Michel GALAND	X		
Isabelle HARDY	X			Jean-Paul GARRAUD		X	Chantal DUGOURD
Alain PAIGNE	X			Monique JULIEN	X		
Anne BERTHOME	X			Gonzagues MALHERBE	X		
Corinne VENAYRE	X			Thierry MARTY	X		
Sébastien LABORDE	X			Fabienne MONTAUD			
Jacques MESPLEDE	X			Patrick NIVET	X		
Jean-François MARTINEZ		X	Hélène ESTRADE	Annie POUZARGUE	X		
Sabine AGGOUN	X			Laurence ROUEDE	X		
Gérard HENRY	X			Agnès SEJOURNET	X		
Conseillers							
				Denis SIRDEY	X		
Jean-Louis d'ANGLADE	X			James SEYNAT			
Fabienne KRIER		X	Christian RAYMOND*	Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Jean-Luc DARQUEST	X			Jean-Luc BARBEYRON	X		
David RESENDE	X			David REDON	X		
Sophie BLANCHETON	X			Joël BAYLE	X		
Sylvie BOISSEL	X			Jean-Claude ABANADES			
Odile BONHOMME-TIBY	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Véronique DI CORRADO	X			Georges DELABROY	X		
Michel FOULHOUX	X			Kléber AUDINET	X		
Philippe HEFTRE	X			Chantal DUGOURD	X		
Michelle LACOSTE	X			Alain MAROIS	X		
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Philippe FAURT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER	X			Richard CROS		X	Mireille CONTE-JAUBERT
Michel VACHER	X			Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel MILLAIRE		X	Michel VACHER	Marcel BERTHOME	X		
Isabelle FEYRY	X			Chantal GANTCH	X		
Bernard NADEAU	X			Pierre-Jean MARTINET		X	Dominique BERNESCUIT*
Jean-Louis ARCARAZ	X						
Catherine BERNADEAU		X	Laurence ROUEDE	Sous-total	53	11	
				TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			64

 Madame Agnès SEJOURNET a été nommée secrétaire de séance

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LIBOURNAIS ET L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU LIBOURNAIS

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, du développement touristique et des politiques contractuelles,

Conformément aux articles L. 133-1 et L.133-3 du Code du Tourisme, les communes ou les groupements de communes compétents peuvent créer un office de tourisme qui assure principalement, pour leur compte, « l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique ». Par ailleurs, il peut être chargé « de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs [...] ».

La Communauté d'agglomération du Libournais, compétente en matière de développement touristique, a créé un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'EPIC au 1^{er} janvier 2014. Les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais précisent que « Une convention d'objectif entre l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais et la CALI permettra de fixer à l'Office de Tourisme les objectifs à atteindre ainsi que les moyens d'évaluation dans la gestion de l'Office de Tourisme, pour le compte de La Cali, conformément aux dispositions des articles L.133-1 et L.133-3 du code du tourisme. ».

Cette convention d'objectifs et de moyens permet ainsi de préciser le cadre général dans lequel se déploient les activités de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais et, en particulier :

- de définir les rôles et missions assurés par l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais à savoir :
 - o en ce qui concerne les missions principales du service public touristique : l'accueil, l'information, la promotion et la coordination des acteurs touristiques ;
 - o en ce qui concerne les missions complémentaires permettant de répondre aux enjeux de développement de l'économie touristique : la conception et la commercialisation de produits touristiques, l'exploitation commerciale d'équipements touristiques qui lui sont confiés par le Conseil communautaire, l'observation de l'activité touristique, la création d'événementiels.
- Fixer les objectifs qui lui sont assignés par La Cali, dans chacun de ces domaines ;
- Définir les principes organisationnels qui régissent les relations entre les deux partenaires ;
- Formaliser les responsabilités et engagements mutuels entre La Cali et l'OTI ;
- Fixer les conditions d'attributions des moyens alloués à l'OTI pour exercer les missions qui lui ont été confiées.

La durée de cette convention d'objectif est fixée à trois ans, sur la période 2014-2017. Elle se décline par un programme d'actions annuel présenté au moment de la demande de dotation.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 septembre 2014,

Vu l'avis de la Commission Aménagement de l'espace, développement touristique et politiques contractuelles du 16 septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (64 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

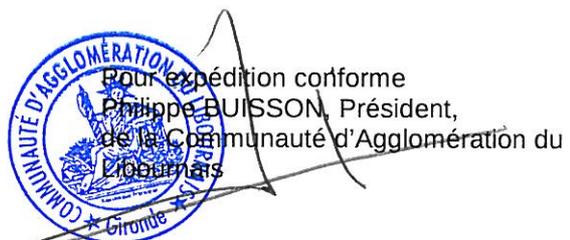
Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à signer la convention d'objectifs et de moyens triennale avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU
LIBOURNAIS ET L'OFFICE INTERCOMMUNAL DU
LIBOURNAIS
2014-2017

Entre

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), représentée par Monsieur Philippe BUISSON, agissant en sa qualité de Président, par délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014,
D'une part,

Et

L'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais (OTI), représenté par son Président Monsieur Jean-Philippe LE GAL élu par délibération du comité de direction du 16 Juin 2014.
D'autre part,
Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Considérant que le tourisme représente une activité importante pour le développement et l'aménagement du territoire communautaire, cette compétence, bien que non obligatoire, fait partie des axes stratégiques que la Communauté d'agglomération du Libournais souhaite poursuivre et développer. Cette volonté va permettre de poser les premiers axes d'une politique de développement touristique cohérente par la structuration du territoire et la dynamisation de l'offre touristique.

Dans ce contexte, La Cali a mené une étude de structuration touristique en 2012 et 2013. Celle-ci a abouti, conformément à la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992, portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et à l'article L. 133-1 du Code du tourisme relatif à l'institution d'un Office de Tourisme, à la création d'un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), par délibération du Conseil communautaire de La Cali du 11 octobre 2013.

Par cette décision, sur le plan réglementaire, les élus de La Cali ont souhaité, en premier lieu, répondre à leur obligation en application du principe d'exclusivité qui considère qu'il ne peut y avoir qu'un seul Office de Tourisme Intercommunal sur le périmètre d'une intercommunalité.

Sur le plan stratégique, en choisissant de créer un Office de tourisme ayant le statut d'EPIC, les élus communautaires ont voulu, à la fois, satisfaire aux missions de service public qui sont celles d'un Office de Tourisme et s'inscrire dans une démarche de développement économique.

La volonté poursuivie par les élus de La Cali est de développer une politique touristique volontariste qui entend répondre aux enjeux (1) et objectifs suivants (2) :

- Les enjeux (1) :

1/ En terme d'image et d'attractivité : positionner La Cali comme destination touristique intégrée dans le Pays du Libournais, positionner et identifier La Cali comme un acteur touristique incontournable en Gironde vis à vis du public, des partenaires publics et du secteur privé. Pour cela, La Cali doit développer sa propre politique touristique, aux côtés des autres territoires touristiques organisés, en lien avec les partenaires touristiques territoriaux (Union des OT en Libournais, ADT, CRT...);

2/ En terme d'organisation : asseoir la gouvernance locale en matière de tourisme en renforçant les liens entre élus, socioprofessionnels et techniciens ;

3/ En terme d'économie : faire du tourisme une activité à valeur ajoutée économique pour le territoire par la création de produits touristiques en utilisant tous les leviers que l'OTI sous forme d'EPIC permet et générer des retombées économiques sur le territoire (augmenter la dépense touristique, accroître les emplois directs ou indirects liés à l'activité touristique).

- Les objectifs (2) :

1/ Se doter d'un OTI fort et incontournable sur le territoire identifié comme une structure d'accueil, de production et de coordination de l'offre touristique ;

2/ Qualifier le territoire par une montée en gamme des hébergements, des services à vocation touristique et de l'offre de loisirs proposés et par l'implantation de nouvelles entreprises/prestataires à vocation touristique (hébergements, activités de loisirs, entreprises connexes) ;

3/ Développer une politique offensive en matière de marketing touristique territorial dans le but d'accueillir des équipements et projets touristiques et de loisirs dits « structurants » sur le territoire ;

4/ Développer la mise en marché de l'offre touristique du territoire par filières (création d'une offre packagée et « markétée » répondant aux attentes et besoins des clientèles cibles).

Cette politique touristique repose sur un dispositif composé de deux entités complémentaires agissant en matière de tourisme sur le territoire :

- La Cali, compétente en matière de développement touristique, a en charge l'élaboration de la politique touristique communautaire, la réalisation d'investissements touristiques d'intérêt communautaire.

- L'Office de Tourisme Intercommunal met en œuvre la politique touristique définie par La Cali.

La Cali et son OTI œuvrent ainsi ensemble pour l'aboutissement d'objectifs traduits à travers la présente convention d'objectifs. Ils sont définis en cohérence avec les politiques touristiques développées par les partenaires institutionnels locaux, départementaux et régionaux.

L'OT Intercommunal du Libournais, avec ses quatre bureaux d'information, est l'un des premiers lieux d'accueil du territoire communautaire. Il en est la vitrine. Il est donc indispensable de donner l'exemple en matière d'accueil et d'être moteur en la matière vis à vis des socio-professionnels en les incitant à améliorer la qualité de leur accueil.

La mise en œuvre d'une démarche qualité sera le fil conducteur du positionnement de l'OTI qui devra obtenir, à moyen terme, la marque Qualité Tourisme permettant à terme de reconnaître le travail et les efforts fournis par l'équipe de l'OTI.

Ce processus qualité vise à améliorer de manière constante l'organisation et le fonctionnement de la structure dont l'objectif est d'apporter le meilleur niveau de service aux visiteurs et aux socioprofessionnels.

Cette marque est également le préalable obligatoire pour l'obtention du classement de la structure en catégorie 2 indispensable pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement d'intervention touristique (RIT) du Conseil Régional, puis en catégorie 1.

En effet, il s'agit pour l'OTI du Libournais de développer une offre compétitive basée sur une organisation de qualité. Face aux évolutions des nouveaux usages de consommation, il apparaît nécessaire que l'OTI place la démarche qualité au cœur de ses préoccupations.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Servir de cadre aux parties pour assurer l'ensemble des missions rappelées ci-dessous ;
- Rappeler et définir les missions de l'Office de Tourisme Intercommunal ;
- Formaliser les responsabilités et engagements mutuels entre La Cali et l'OTI ;
- Définir les principes organisationnels qui régissent les relations entre les deux partenaires ;
- Fixer les conditions d'attributions des moyens alloués à l'OTI pour exercer les missions qui lui ont été confiées.

Article 2 : Missions et objectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal du Libournais

L'ensemble des missions de l'OTI est décrit ci-après et se déploie en respectant les principes de la démarche qualité qui vise à faire progresser les méthodes de travail, l'efficacité des actions et de poursuivre le processus de mutualisation opéré par la création de l'OTI.

L'Office de Tourisme Intercommunal est chargé, en vertu des statuts approuvés par délibération du Conseil communautaire de La Cali du 11 octobre 2013, d'assurer les missions suivantes :

- l'accueil et l'information des touristes sur le territoire de l'agglomération ;
- la promotion du territoire ;
- la coordination des prestataires du territoire.

En outre, l'OTI :

- assure les missions de conception et de commercialisation de produits touristiques ;
- participe à la mise en œuvre de la politique touristique communautaire ;
- assure l'exploitation commerciale d'équipements touristiques qui lui sont confiés par le Conseil communautaire ;
- contribue à l'organisation, la coordination et la promotion d'événementiels ou d'animations d'intérêt communautaire ;
- assure la mission d'observation touristique sur le territoire communautaire ;
- assure le suivi de la taxe de séjour.

Les missions déléguées de service public d'accueil, d'information et de promotion du territoire communautaire ainsi que les missions complémentaires sont précisées ci-après.

2.1) Accueil et information

L'accueil est la mission de base de l'Office de Tourisme, sa mission première, son cœur de métier. L'OTI doit accueillir les visiteurs dans les locaux de l'Office de Tourisme sur l'ensemble de son territoire de compétence. En ce sens, il doit apporter un niveau de qualité d'accueil au sein des bureaux d'information touristique mais également coordonner et s'appuyer sur les acteurs du territoire pratiquant l'accueil (gares, prestataires touristiques...) et peuvent être autant de relais qui pratiquent l'accueil dans l'objectif final que le visiteur soit bien accueilli, informé, orienté en tout lieu du territoire.

Objectifs généraux:

- Définir et développer une stratégie de l'accueil sur l'ensemble du territoire.
L'OTI devra imaginer pour ses clients (touristes, habitants, etc.) dans les murs et hors les murs (prestataires et lieux de visites) de l'OTI, une stratégie reposant sur l'ensemble des prestataires et des lieux de visite pour optimiser sa démarche d'accueil. Ainsi, il s'agira :
 - d'harmoniser les horaires et périodes d'ouverture au public, afin d'optimiser les moyens humains et outils techniques ;
 - d'offrir toute l'année un service permanent de réponses aux demandes au guichet et à distance en 3 langues.

- Mettre en place un plan de collecte et diffusion de l'information qui passe par une information qualifiée, enrichie et visible.
Cela nécessitera :
 - l'élargissement de la connaissance de l'offre touristique et le développement des services en interne ou auprès d'autres organismes (site internet, supports de communication, disponibilité des hébergeurs, information numérique dans les BIT...);
 - la mise à jour régulière des informations relatives à l'offre touristique et des services ;
 - la conception, la réalisation, le suivi et la distribution des documents d'accueil et d'information sur la zone touristique locale, départementale, voire régionale selon la politique de diffusion élaborée en interne et conforme aux exigences du classement et de la démarche qualité. Il appartient à l'Office de Tourisme de décider de sa politique éditoriale, en cohérence avec celles de l'Union des OT en Pays du Libournais, du l'ADT, CRT et selon la charte graphique des outils de promotion qui sera validée par le Comité de Direction.

- Rendre plus qualitatif le rôle des conseillers en séjour, afin de mettre l'accueil au centre du dispositif de l'Office de Tourisme, en les accompagnant face aux mutations en cours dans le tourisme (numérique, service par excellence, conseil éclairé, relation clientèles).

2.2) Promotion du territoire

Afin d'améliorer la visibilité et le dynamisme de l'OTI, celui-ci devra développer la notoriété du territoire touristique du Libournais sur le marché de proximité et français a minima.

Concernant le marché étranger, c'est principalement la mission de l'ADT et du CRT qui possèdent les moyens humains et financiers de développer des actions promotionnelles de cette nature. Ainsi, l'OTI, pour ce type d'actions de promotion, s'appuiera prioritairement sur les actions menées par les partenaires départementaux et régionaux, l'Union des Offices de Tourisme en Libournais et les offices de tourisme partenaires.

L'OTI devra également participer, avec l'Union des Offices de Tourisme en Libournais, à la création de la destination et d'une marque touristique valorisant le territoire.

Enfin, les Nouvelles Technologies de l'Information sont désormais un point essentiel de la promotion et de l'économie touristique. Le renforcement de l'e-tourisme et son contenu devient capital. La stratégie de communication devra intégrer les technologies de l'e-tourisme.

Objectifs généraux :

- Renforcer l'identité et l'image du territoire ;
- Développer une stratégie promotionnelle basée sur les supports de communication et le web : brochures, relation presse, investir le web 2.0 (présence sur les réseaux sociaux notamment), création d'outils numériques... et réalisation d'un nouveau site internet adapté aux attentes des visiteurs et aux fonctions souhaitées par les touristonautes ;
- Renforcer les relations presse, médiatiser les actions de l'OTI auprès des médias, animer sa présence sur le web.

2.3) Coordination des acteurs

Aujourd'hui, l'OTI doit être le véritable moteur de l'activité touristique et doit développer des relations privilégiées avec les prestataires touristiques de son territoire afin de les accompagner dans leur professionnalisation et de mieux les impliquer dans le développement de ce secteur d'activités.

Dans le cadre de la politique touristique, la coordination des acteurs du tourisme et l'animation du réseau des prestataires touristiques doit ainsi permettre d'améliorer la qualité de l'offre en favorisant une montée en gamme de ces prestataires.

Objectifs généraux :

- Accompagner les prestataires afin de partager la réflexion stratégique du développement touristique du territoire, de qualifier une offre structurée et d'améliorer l'attractivité du territoire.
Cela nécessitera :
 - le développement de relations privilégiées en animant le réseau des prestataires touristiques du territoire ;
 - le développement de services de conseil, de veille juridique et d'appui technique auprès des prestataires touristiques publics ou privés du territoire (labels, classement...);
 - l'amélioration de la communication entre l'OTI et les prestataires touristiques grâce à la mise en place d'outils d'information : newsletter, espace pro du site internet, afin de diffuser les actions réalisées par l'OTI du Libournais.
- Professionnaliser les acteurs touristiques :
Cela nécessitera :
 - un travail de qualification de l'offre touristique proposée par les prestataires et un travail de compréhension de leurs attentes vis-à-vis du tourisme, du territoire, de l'Office de Tourisme,
 - l'accompagnement des prestataires en matière de formation,
 - la réalisation d'éductours sur le territoire.

2.4) Commercialisation

Cette mission a pour vocation de développer les recettes de l'OTI en créant des ressources propres par la production et la vente de services, le développement de services marchands et la recherche de financements extérieurs. Dans ce cadre, tout type de prestations pourra être proposé (hébergement sec, loisirs, visites, package, billetterie...), à condition de répondre aux critères de qualité que l'OTI du Libournais déterminera.

Ce service se déroulera dans le cadre de la réglementation spécifique aux organismes immatriculés au registre des organisateurs de séjours.

Dans le cadre d'une stratégie de commercialisation, l'OTI doit également initier une démarche de commercialisation de produits d'excursion et de courts séjours en valorisant les prestataires et les atouts touristiques du territoire.

Dans le cadre de l'exploitation de produits, il pourra conventionner avec des équipements touristiques structurants sur le territoire afin d'optimiser leur commercialisation et veiller à la qualité de leurs prestations (ex : train touristique...).

Objectifs Généraux :

Développer les ressources propres de l'OTI, exemple :

- Créer et gérer la billetterie de spectacles programmés et manifestations dont les organismes en feront la demande et développement de ce service ;
- Intégrer un outil de réservation et de paiement en ligne pour les hébergements et loisirs afin de proposer un service aux prestataires locaux ;
- Produire et commercialiser des produits individuels et groupes permettant de développer les filières touristiques identifiées dans la politique touristique communautaire ;
- Développement d'une boutique.

Mettre en place des partenariats avec les institutionnels du tourisme, les réseaux de distributions ainsi qu'avec nos prestataires privés.

Commercialisation du Maine Pommier :

- Gérer la relation client, à savoir : fournir les renseignements concernant le site, la pose d'options, les visites du site, la rédaction, l'envoi et la réception des contrats, la remise des clés le jour de l'arrivée des clients et l'encaissement des arrhes avant séjour et du solde du montant de la location et suivi des modalités administratives liées aux régies.

2.5) Développement touristique

Les missions des Offices de Tourisme évoluent et se spécialisent afin de s'adapter aux exigences des visiteurs et aux attentes des prestataires.

Dans ce cadre, l'OTI a pour mission de développer les filières touristiques sur le territoire communautaire en fonction des orientations prioritaires définies par les élus de La Cali. A ce titre, il développera notamment les marques et labels de qualité, les démarches collectives sur le territoire auprès des prestataires afin de favoriser la montée en gamme et la mise en tourisme des projets touristiques d'intérêt communautaire dont La Cali sera le maître d'ouvrage.

Objectifs généraux :

- Émettre des avis ou appui technique sur les projets d'équipements touristiques à la demande de La Cali, des communes ou des membres du Comité de Direction ;
- Jouer un rôle de conseiller technique auprès des porteurs de projet (hébergeurs, restaurateurs, prestataires de loisirs) ;
- Développer les filières locales (tourisme fluvial, tourisme d'affaires, tourisme vert, oenotourisme...) ;
- Fédérer les prestataires et les acteurs en les impliquant dans la mise en marché de leur offre.

2.6) Animation et événements

Cette mission doit permettre de dynamiser le territoire, d'en fédérer les acteurs touristiques et le rendre attractif par la mise en scène de ses attraits et ressources. Par ailleurs, cette mission a pour vocation de travailler la mise en tourisme des événements touristiques et culturels forts du territoire.

A ce titre, l'OTI devra œuvrer dans :

- l'organisation d'animations de loisirs et d'événementiels ;
- le soutien à certains évènements ;
- la coordination d'évènements et animations à l'échelle communautaire.

2.7) Observation du Tourisme

Cette mission permettra à La Cali et à l'OTI de pouvoir mesurer l'activité touristique sur le territoire, l'impact du tourisme sur l'économie locale mais aussi l'activité de la structure OTI et d'en mesurer son évolution.

Les indicateurs mis en place à travers des tableaux de bord permettront de confirmer, ajuster ou réorienter la politique touristique communautaire.

A travers cette mission, il s'agit de rassembler un ensemble d'informations quantitatives et qualitatives d'ordre économique et touristique destinées à orienter l'activité de l'OTI et des acteurs du tourisme et ainsi permettre d'adapter l'activité à l'évolution du contexte économique et des marchés touristiques.

Cette mission en particulier se déploie en lien étroit avec l'Union des Offices de Tourisme en Libournais.

2.8) La taxe de séjour

La Cali a instauré la taxe de séjour au réel depuis le 1^{er} janvier 2013. Elle fixe les tarifs. La Cali délègue à l'OTI le suivi de la taxe de séjour.

A ce titre, l'OTI :

- Réalise l'information aux prestataires, l'appel à versement, le suivi des montants perçus et les relances concernant la perception de la taxe de séjour ;
- Suit l'évolution de la réglementation et le cas échéant propose des adaptations à la perception de la taxe de séjour.

Article 3 : Engagements réciproques de La Cali et de l'OTI

3.1) Engagements de La Cali

La Cali s'engage à accompagner l'OTI dans la mise en œuvre des missions qu'elle lui confie.

La Cali s'engage notamment à délibérer annuellement sur la demande de dotation provisoire émise par l'OTI suite à l'examen des comptes et du rapport d'activité produit par l'OTI pour l'année écoulée et du plan d'action de l'année N+1.

3.2) Engagements de L'OTI

Conformément aux dispositions du code du tourisme, l'Office de Tourisme Intercommunal est tenu de soumettre ses comptes et son budget pour approbation au Conseil communautaire de La Cali.

Celui-ci devra être accompagné d'un rapport d'activités de l'année écoulée ainsi que d'un plan d'actions concernant l'année à venir.

L'OTI devra informer La Cali de tout projet de modification de ses statuts afin qu'il soit examiné en amont par les instances de La Cali.

Enfin, l'OTI s'engage également à souscrire tous contrats d'assurance de façon à ce que la collectivité ne puisse être inquiétée ou recherchée en responsabilité, dans le cadre des activités de l'OTI qui sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Article 4 : Fonctionnement des relations entre La Cali et l'OTI

4.1) Mise à disposition de personnel

La Cali peut mettre à disposition de l'OTI du personnel participant à l'élaboration de ses missions à titre onéreux. Ces mises à dispositions sont conclues à travers des conventions de mise à disposition des agents. L'OTI devra rembourser la rémunération de ces agents à La Cali ainsi que les charges afférentes conformément aux conventions de mise à disposition.

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention entre l'OTI et La Cali.

4.2) Mise à disposition des locaux et les charges de fonctionnement

4.2.1/ Groupement de commandes

Afin d'obtenir de meilleures offres de prix pour ses achats de fournitures de services, l'OTI pourra adhérer à des groupements de commandes engagés par La Cali. Ces groupements de commandes peuvent avoir l'avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ces groupements de commandes seront établis dans le respect de l'article 8 du Code des marchés publics.

4.2.2/ Mise à disposition des locaux

La Cali met à disposition de l'OTI des locaux dont l'utilisation est régie par une convention annuelle d'utilisation du domaine public. Elle précise les modalités d'utilisation des locaux et de refacturation à l'OTI des charges éventuellement supportées par La Cali (entretiens, maintenance des équipements...). Une redevance annuelle sera versée à La Cali. Son montant sera déterminé Par délibération du Conseil communautaire de La Cali.

4.2.3/ Contrats et dépenses de fonctionnement

Pour l'année 2014, les dépenses relatives au fonctionnement de l'OTI seront déduites de la dotation attribuée par La Cali.

Dès le 1er janvier 2015, l'OTI prendra à sa charge les contrats et dépenses relatifs :

- aux fluides (eau, électricité, chauffage) ;
- aux assurances ;
- aux divers abonnements téléphoniques, internet, informatique... ;
- aux contrôles des normes.

4.3) Mise à disposition des véhicules communautaires

Une convention d'utilisation des véhicules communautaires est signée entre l'OTI et La Cali définissant leurs modalités d'utilisation par les agents de l'OTI et les modalités de refacturation des frais afférents, par La Cali à l'OTI.

4.4) Collaboration entre les deux partenaires

Pour la mise en œuvre de ses missions, l'OTI travaillera en collaboration étroite avec la collectivité dont il dépend, plus précisément, avec son service tourisme.

Article 5 : Conditions de la mise en œuvre de la convention

5.1) Financement des missions de service public

Afin de permettre à l'OTI de remplir les missions de service public comme stipulé dans les articles 3.1 et 3.2, La Cali lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés aux différentes missions d'intérêt général qu'elle lui a délégué. Cette subvention sera soumise au vote du Conseil communautaire après le vote par le Comité de Direction de l'OTI de son budget prévisionnel et après présentation de son bilan d'activité pour l'année en cours.

Les demandes d'attribution de subvention annuelle de fonctionnement seront adressées à La Cali, au plus tard le 15 novembre de l'année N-1 avec présentation d'un budget prévisionnel. Ces demandes seront obligatoirement accompagnées du rapport d'activité de l'année en cours et du plan d'action de l'année à venir.

La contribution financière de La Cali est versée comme suit :

- le 1^{er} versement a lieu au cours de la 1^{ère} semaine de janvier ;
- le 2nd intervient au bout de 6 mois d'exercice suite à la présentation d'un bilan comptable intermédiaire par l'OTI.

5.2) Financements complémentaires

Des crédits complémentaires pourront être alloués à l'OTI pour toute autre tâche précise ponctuelle ou permanente non mentionnée dans la présente convention, confiée à l'Office de Tourisme par La Cali.

Ces missions feront l'objet d'avenants à cette convention, stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

Ces crédits complémentaires auront cependant un caractère exceptionnel.

L'OTI bénéficie également des recettes de la taxe de séjour. En effet, selon l'article L 133-7 du Code du Tourisme, La Cali s'engage à reverser la totalité des recettes issues de la collecte de la taxe de séjour déduction faite de la taxe additionnelle reversée au Conseil Général. Ce versement sera effectué à travers 2 virements :

- le premier interviendra au cours de l'année N à l'issue de la clôture de perception du 1^{er} semestre ;
- le second interviendra au cours de l'année N+1 à l'issue de la clôture de perception du second semestre.

5.3) Revenus propres à l'Office de Tourisme Intercommunal

L'OTI s'engage à trouver des revenus supplémentaires aux crédits de fonctionnement alloués par La Cali, à travers la facturation de prestations aux professionnels.

Par ailleurs, l'OTI pourra dégager des recettes liées aux produits issus de la mise en marché de l'offre.

Ces ressources supplémentaires seront directement réinjectées dans les actions de développement touristique et de promotion de l'OTI.

Article 6 : Compte rendu de l'emploi des crédits alloués

Chaque année, l'OTI, par l'intermédiaire de son Président, présente à La Cali un compte rendu détaillé de l'emploi des crédits alloués assorti de toutes les justifications nécessaires (déclaration URSAFF, bilan financier, compte de résultat, rapport d'activités établi sur des objectifs fixés par la convention), sous la forme d'un bilan comptable intermédiaire et d'un bilan comptable de fin d'exercice.

L'OTI pourra être amené à présenter ses bilans auprès des instances communautaires de La Calé.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans renouvelable expressément 3 mois avant son terme.

Article 8 : Résiliation, litiges

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 6 mois.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention et de ses avenants, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait à Libourne le *6 octobre* 2014

Pour la Communauté d'agglomération
du Libournais



Le Président
Monsieur Philippe BUISSON

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
du Libournais

Le Président
Monsieur Jean-Philippe LE GAL